



Rupture d'un bon de commande

Par **benoit**, le **19/12/2009** à **17:00**

Bonjour,

fin septembre, j ai signé un bon de commande avec toutefois la mention sous réserve d'acceptation de crédit pour une valeur de 59000€ mon crédit fut refusé oralement par la banque le 20 novembre .

Le vendeur veut absolument me faire prendre un crédit dans sa société sous prétexte que le délai fut trop long, ce que je ne veux absolument pas que puis je faire.

Merci pour attention, cordialement.

Par **jeetendra**, le **19/12/2009** à **17:51**

Bonsoir, vous etes en droit de refuser, en Droit c'est ce qu'on appelle la "liberté contractuelle" c'est-à-dire le postulat selon lequel les individus doivent être libres de définir eux-mêmes les termes de leurs propres contrats, sans aucune interférence d'autrui.

C'est le principe directeur en matière de consentement d'où découlent deux conséquences :

- chacun est libre de ne pas contracter.
- chacun est libre de choisir son cocontractant.

Avec comme réserve les contrats d'adhésions, exemple le contrat d'assurance, cordialement.

Par **Patricia**, le **20/12/2009** à **14:21**

Bonjour,

Le vendeur pense à sa commission sur la vente...
Il souhaite et espère ni plus ni moins vous influencer.

Restez sur vos positions de refus en étant ferme et catégorique.
Un délai plus court augmentera vos remboursements mensuels donc encore moins de chances que la banque accorde ce prêt.

Son argument : "le défal fut trop long" ne tient pas la route...

Un conseil : 59000€ n'est pas une modique somme à rembourser, ne signez rien à la légère.
Pensez que [s]si[/s] un jour vous avez des difficultés de remboursement, il ne sera plus là pour vous aider et conseiller...

Demandez à votre banque un refus [s]écrit [/s]de sa part.